



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'AUBE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°4 du 14 janvier 2020**

# SOMMAIRE

## **DDCSPP.....4**

*DDCSPP-DIR-2020014-0001 – Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière générale..... 4*

*DDCSPP-DIR-2020014-0002 – Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....7*

## **DDT.....10**

*DDT-SRRC-BRC-2020010-0001 – Arrêté interpréfectoral du 9 janvier 2020 relatif à l'approbation du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval..... 10*

*DDT-SEB-BB-2020010-0001 – Arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 portant sur la police de la pêche – réserves temporaires de pêche jusqu'au 31 décembre 2022..... 13*

*DDT-SG-2020014-0001 – Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube.....23*

*DDT-SG-2020014-0002 – Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube..... 27*

## **DDT DE LA HAUTE-MARNE.....31**

*Arrêté n°2020/01 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de l'Aube..... 31*

## **DDFiP.....33**

*DDFiP 10 2020014-0001 – Décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière domaniale accordée par Mme BESSOU-NICAISE.....33*

*DDFiP 10 2020014-0002 – Décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée par M. TAVERNIER..... 34*

*DDFiP 10 2020014-0003 – Arrêté du 14 janvier 2020 portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules accordée par la directrice départementale des Finances publiques de l'Aube à la secrétaire générale de la préfecture chargée de l'administration dans le département..... 36*

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST.....37**

*Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière..... 37*

<b><u>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.....</u></b>	<b>41</b>
<i>DREAL-SG-2020-12 – Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature.....</i>	<i>41</i>

<b><u>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR.....</u></b>	<b>47</b>
<i>Arrêté du portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.....</i>	<i>47</i>

<b><u>DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AUBE - HAUTE-MARNE.....</u></b>	<b>49</b>
<i>DTPJJ-CEF-2020014-0001 – Arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, pour le centre éducatif fermé « LA FORET D'ORIENT ».....</i>	<i>49</i>

# DDCSPP

*DDCSPP-DIR-2020014-0001 – Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière générale.*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDCSPP-DIR-2020014-0001**

**portant subdélégation de signature en matière générale**

**La directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Aube**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 juillet 2016 nommant monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020013-004 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, subdélégation de signature est donnée à madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe, dans tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral n° PCICP2020013-004 du 13 janvier 2020 susvisé.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Pierre AUBERT et de madame Marie-Christine WENCEL, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° PCICP2020013-004 du 13 janvier 2020 susvisé, à :

#### **Pour tous les domaines :**

- madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, cheffe du pôle protection des populations.

#### **Secrétariat général :**

##### Pour les missions relevant du secrétariat général :

- madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à mesdames Odile GUBLIN, Céline DEFRANCE, Maryline DUBUISSON et Agnès LEFORT.

#### **Pôle cohésion sociale, jeunesse et sports :**

##### Pour les missions relatives à la cohésion sociale :

- madame Lucie LEFEVRE, cheffe du service de la cohésion sociale,
- madame Anne-Catherine LEGRAND, conseillère technique en travail social, pour le conseil de famille et pour les courriers et décisions relatifs aux pupilles de l'État et les courriers d'ordre technique relatifs à ses missions.

##### Pour les missions relatives à la politique de la ville :

- madame Émeline HORREAU, cheffe de service politique de la ville.

##### Pour les missions relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative :

- madame Anne-Christine STEIN, Cheffe du service de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- mesdames Catherine BECUE et Laurence SAUNOT, monsieur Pascal MOUNIER, conseillers techniques pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles à l'exception des engagements financiers, des conventions et avenants, des notifications d'attribution de subvention, des refus d'aide financière, des convocations aux examens, des demandes de dérogation, des attestations de présence et de réussite, des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes, des arrêtés d'agrément, des récépissés de déclaration d'établissements et d'éducateurs, des accusés de réception du dépôt de dossier d'équipement, le CNDS.

**Pôle protection des populations :**

Pour les missions relatives au service de la santé, de la protection animale et de l'environnement et pour les missions relatives au service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments :

- monsieur Abdesselam HANNACHI, chef du service de la santé, de la protection animale et de l'environnement,
- madame Évelyne GRIMONT, cheffe du service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments,
- madame Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui.

Pour les missions relatives au service concurrence, protection économique et sécurité du consommateur :

- monsieur Dominique PETIT, chef du service de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- mesdames Sarah DIAS, Émeline HEYNDRICKX, Martine VALLOT, inspectrices et monsieur Nicolas MIANNAY, inspecteur de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- madame Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui.

**Délégation des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes**

Pour les missions relevant des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes :

- madame Karine SOUTHON-BASTARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

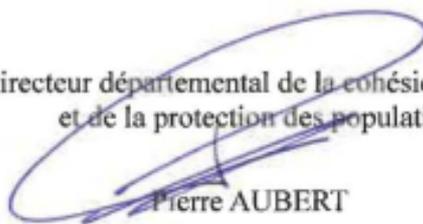
**ARTICLE 3 :** La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2019351-0001 du 17 décembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 14 janvier 2020

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



Pierre AUBERT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDCSPP-DIR-2020014-0002  
portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

**Le directeur départemental  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 juillet 2016 nommant Pierre AUBERT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

---

**Considérant** qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP-2020013-005 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe, pour l'exécution des crédits programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP-2020013-005 du 13 janvier 2020

### **Article 2** :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental et de madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, cheffe du pôle protection des populations, pour tous les programmes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP-2020013-005 du 13 janvier 2020

- Madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, pour tous les programmes relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations visés à l'article 1 de l'arrêté n° PCICP-2020013-005 du 13 janvier 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne DELCHER, subdélégation de signature est donnée à madame Odile GUBLIN pour ces mêmes programmes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Corinne DELCHER et de madame Odile GUBLIN, subdélégation de signature est donnée à mesdames Céline DEFRANCE, Maryline DUBUISSON et Agnès LEFORT, pour ces mêmes programmes.

- Madame Lucie LEFEVRE, cheffe de service, pour :

**Mission "Égalité des territoires, logement et ville"**

programme 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

**Mission "Immigration, asile et intégration"**

programme 303 - immigration et asile

**Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"**

programme 304 - inclusion sociale et protection des personnes, économie sociale et solidarité et aide alimentaire

- Madame Émeline HORREAUX, cheffe de service, pour :

**Mission "Politique des territoires"**

programme 147 - politique de la ville

programme 104 - intégration et accès à la nationalité française

- Madame Évelyne GRIMONT, cheffe de service et à Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, subdélégation de signature est donnée à Madame Alexandra NACQUEMOUCHE, pour :

**Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"**

programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et programme

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral n° PCICP-2020013-005 du 13 janvier 2020 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :**

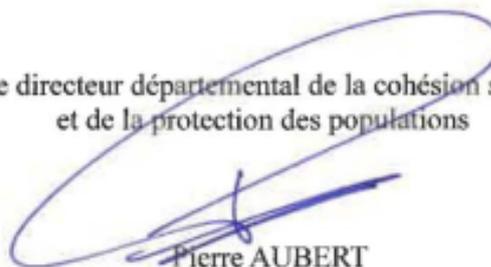
L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2019357-0001 du 23 décembre 2019 est abrogé.

**Article 4 :**

La directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée au DRFiP.

Troyes, le 14 janvier 2020

Le directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations



Pierre AUBERT

# DDT

*DDT-SRRC-BRC-2020010-0001 – Arrêté interpréfectoral du 9 janvier 2020 relatif à l'approbation du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval.*



ARRETE n°DDT-SRRC-BRC- 2020010 - 0001

## **Arrêté inter-préfectoral portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval**

LE PREFET DE L'AUBE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°06-0385 du 27 janvier 2006 relatif à l'approbation du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval ;

VU les arrêtés inter-préfectoraux n°09-0831 du 03 mars 2009 relatif à la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval sur le territoire des communes de Savières et Esclavolles-Lurey et n°10- 0971 du 07 avril 2009 relatif à la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval sur le territoire de Le Mériot ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SRRC-BRC-2018045-001 du 14 février 2018 portant révision du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°DDT-SRRC-BRC-2019234-001 du 22 août 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> octobre au 5 novembre 2019 sur les communes citées à l'article 2 du présent arrêté ;

VU les avis recueillis lors de la consultation réalisée en application de l'article R562-7 du Code de l'Environnement ;

VU la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique, remise par le président de la commission d'enquête le 12 novembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse du directeur départemental des territoires de l'Aube remis au président de la commission d'enquête le 26 novembre 2019 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête émis le 06 décembre 2019 ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires de l'Aube du 07 décembre 2019 établissant le bilan complet de la concertation ;

CONSIDERANT la nécessité de doter le territoire des communes citées à l'article 2 du présent arrêté, d'un Plan de Prévention du Risque inondation adapté visant à préserver les biens, les personnes et le champ d'expansion des crues ;

CONSIDERANT que le projet de révision du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval a été modifié pour tenir compte des avis et des observations émis dans le cadre de la concertation et de l'enquête publique, lorsque les principes d'élaboration étaient respectés, et que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document présenté à l'enquête publique ;

SUR la proposition de Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de la Marne ;

#### **ARRETEMENT :**

ARTICLE 1 : La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval est approuvée sur le territoire des communes désignées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le périmètre du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval concerne le territoire des communes de : Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Vallant-Saint-Georges, Mesgrigny, Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Châtres, Maizières-la-Grande-Paroisse, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Châtelot, Pont-sur-Seine, Barbuise, Marnay-sur-Seine, La Saulsotte, Nogent-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Le Mériot, La Motte-Tilly et Courceroy dans le département de l'Aube et de Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube dans le département de la Marne.

ARTICLE 3 : Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval comporte :

- une note de présentation,
- un règlement applicable,
- les cartographies des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire applicable,
- à titre informatif, les cartographies des aléas pour une crue informative,
- le bilan de la concertation,
- le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans le délai de 3 mois prévu à l'article L.153-60. Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Seine aval est disponible dans les préfetures de l'Aube et de la Marne, dans les directions départementales des territoires de l'Aube et de la Marne, sur les sites internet des services de l'Etat dans l'Aube et dans la Marne, dans les communes visées à l'article 2 du présent arrêté ainsi que dans les communautés de communes Seine et Aube, des Portes de Romilly-sur-Seine, du Nogentais, de Sézanne-Sud Ouest-Marnais.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée aux communes visées à l'article 2 du présent arrêté et aux communautés de communes Seine et Aube, des Portes de Romilly-sur-Seine, du Nogentais, de Sézanne-Sud Ouest-Marnais. Elle y sera affichée pendant une durée minimale d'un mois et le dossier sera mis à disposition du public.

Un certificat de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par ces maires et présidents de communautés de communes et adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube.

Un avis au public est inséré dans les journaux L'Est-Eclair (10) et L'Union (51).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité d'affichage ou de publication.

ARTICLE 7 : Les arrêtés inter-préfectoraux n° 06-0385 du 27 janvier 2006 relatif à l'approbation du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval, n°09-0831 du 03 mars 2009 relatif à la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval sur le territoire des communes de Savières et Esclavolles-Lurey et n°10-0971 du 07 avril 2009 relatif à la modification du Plan de Prévention du Risque inondation de la Seine aval sur le territoire de Le Mériot sont abrogés.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Aube et de la Marne, Mesdames et Messieurs les maires de Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Vallant-Saint-Georges, Mesgrigny, Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Châtres, Maizières-la-Grande-Paroisse, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Châtelot, Pont-sur-Seine, Barbuise, Marnay-sur-Seine, La Saulotte, Nogent-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Le Mériot, La Motte-Tilly et Courceroy dans le département de l'Aube et de Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Cónflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 JAN. 2020

A Châlons en Champagne,  
Le Préfet de la Marne,



Denis COUS

A Troyes,  
Le Préfet de l'Aube,



Thierry MOSIMANN



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale  
des Territoires**

AUBE

**ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BB-2020010-0001**

**Service Eau Biodiversité  
Bureau Biodiversité**

**Arrêté portant sur la police de la pêche  
Réserves temporaires de pêche jusqu'au 31 décembre 2022**

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L436-12, R436-69, R436-73 et R436-79 ;

**VU** le décret n°2002-996 du 9 juillet 2002 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**VU** les arrêtés préfectoraux portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le lac d'Orient (arrêté n°2014213-0014), sur le lac Amance (arrêté n°2014213-0013) et sur le lac du Temple (arrêté n°2014213-0015) du 1er août 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-SEB/BB-2019345-0001 du 11 décembre 2019 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Aube ;

**VU** les demandes présentées par MM. les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BAR-SUR-SEINE, COURCEROY / LA MOTTE-TILLY, ERVY-LE-CHATEL, GYE-SUR-SEINE, JESSAINS, LACS D'ORIENT, NOGENT-SUR-SEINE, PLAINES-SAINT-LANGE, ROMILLY / MERY, TROYES et M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

**VU** la demande présentée par M. le président de l'association "La Patroclienne" ;

**VU** l'avis de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs (E.P.T.B. S.G.L.) ;

**VU** l'avis du service départemental de l'Aube de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ;

**VU** l'avis de M. le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Aube ;

**VU** l'avis de M. le directeur de Voies Navigables de France UTI Seine Amont ;

**VU** la consultation du public qui s'est effectuée du 17 décembre 2019 au 7 janvier 2020 dans les formes prévues au II de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2019308-0001 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2019309-001 du 5 novembre 2019 portant subdélégation de signature à M. Gilles HUGEROT, chef du service eau biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des réserves de pêche pour favoriser la protection et la reproduction du poisson ;

### **ARRETE**

**Article 1** – Afin de favoriser la protection, la reproduction du poisson et la constitution de leur stock piscicole, il est institué des réserves de pêche sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau et plans d'eau désignés ci-après et localisés à titre informatif et de manière non exhaustive sur les cartes figurant à l'annexe du présent arrêté.

<b>Désignation des parties réservées</b>	<b>Longueur des parties réservées</b>	<b>N° de carte</b>
<b>SEINE</b>		
<u>Réserve dite de PLAINES-SAINT-LANGE</u> D'un point situé 70 m en amont de l'axe du pont situé sur le CD 17b reliant MUSSY-SUR-SEINE à PLAINES-SAINT-LANGE jusqu'à un point situé 120 m en aval de l'axe dudit pont (Commune de PLAINES-SAINT-LANGE).	190 m	1
<u>Réserve dite de NEUVILLE-SUR-SEINE</u> Section de la rivière Seine depuis le pont de NEUVILLE-SUR-SEINE jusqu'au moulin situé 190 m en aval (Commune de NEUVILLE-SUR-SEINE).	190 m	2
<u>Réserve dite de BAR-SUR-SEINE</u> Section de la rivière Seine depuis le déversoir de la centrale hydroélectrique de BAR-SUR-SEINE jusqu'à un point situé 230m en aval du déversoir (Commune de BAR-SUR-SEINE).	230 m	3
<u>Réserve dite de VILLEMoyenne</u> Section de la rivière Seine depuis le déversoir de la centrale hydroélectrique jusqu'au pont de la RD 28 (Communes de VILLEMoyenne et SAINT-PARRES-LES-VAUDES).	150 m	3 b
<u>Annexe Hydraulique dite de CHANTELOUP</u> La noue dans sa totalité, propriété de M. SERAINE et de la commune de SAVIERES, située en rive gauche de la Seine (Commune de SAVIÈRES).	810 m	7 b

Désignation des parties réservées	Longueur des parties réservées	N° de carte
<p><u>Réserve dite de tourne cul</u></p> <p>La noue dans sa totalité située en rive droite de la Seine, 370 m en aval du pont de la route D 52 Inclus dans le lot de pêche S 4 (Commune de PONT-SUR-SEINE).</p>	230 m	8
<p><u>Réserve dite le bas des pâtures</u></p> <p>La noue dans sa totalité, propriété de M. Didier FRENETTE, situé en rive gauche de la Seine (Commune de MARNAY-SUR-SEINE).</p>	450 m	8
<p><u>Ecluse de Nogent-sur-Seine</u></p> <p>Ecluse de NOGENT-SUR-SEINE dans sa totalité entre les 2 murs de fuite, jusqu'à 50 m en aval de l'ouvrage sur les 2 rives et 50 m en amont de l'ouvrage de part et d'autre de l'entrée de l'écluse (rive droite de la Seine) (Commune de NOGENT-SUR-SEINE).</p>	200 m	8b
<p><u>Barrage de Beaulieu</u></p> <p>Section de la rivière Seine sur 50 m de rives en amont et en aval de l'ouvrage. Pêche en bateau interdite 150 m en amont et en aval de l'ouvrage (Commune de LE MERIOT, LA MOTTE-TILLY).</p>	100 m 300 m	9
<p><u>Réserve du Canal Terray</u></p> <p>Le Canal Terray depuis la limite communale de LA-MOTTE-TILLY /NOGENT-SUR-SEINE (lieu dit la Justice) jusqu'au lavoir de Fréparoy (Commune de LA-MOTTE-TILLY).</p>	1 350 m	9
<p><u>Réserve dite de la noue de la Varenne</u></p> <p>La noue de la Varenne dans sa totalité, située en rive gauche de la Seine (Commune de LA-MOTTE-TILLY).</p>	455 m	9
<b>AUBE</b>		
<p><u>Réserve dite de la Garnoche</u></p> <p>La noue de la Garnoche dans sa totalité, située en rive gauche de l'Aube, 800m en amont du pont de Bossancourt situé sur la D146 (Commune de BOSSANCOURT).</p>	150 m	10
<p><u>Réserve dite du Barrage de Beaulieu</u></p> <p>Section de la rivière Aube depuis 160m en amont immédiat du canal d'aménée du lac Amance jusqu'à 50 m en aval du barrage (Communes de JESSAINS, TRANNES et UNIENVILLE).</p>	290 m	10

Désignation des parties réservées	Longueur des parties réservées	N° de carte
<p><u>Réserve dite de la Talonnerie</u></p> <p>La noue de la Talonnerie dans sa totalité, située en rive droite, 50 m en amont de l'ancien pont de chemin de fer (L'autre Monde - Commune d'UNIENVILLE).</p>	130 m	10
<p><u>Réserve dite de PRECY</u></p> <p>De l'aval du barrage de l'usine hydraulique de PRECY-SAINT-MARTIN jusqu'à un point situé 185 m à l'aval de cet ouvrage. Inclus dans le lot de pêche A 2 (Communes de PRECY-SAINT-MARTIN et PRECY-NOTRE-DAME).</p>	185 m	11
<p><u>Réserve dite de la hutte galée</u></p> <p>La noue dans sa totalité, propriété de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située en rive droite de l'Aube (Commune de RAMERUPT).</p>	1 050 m	12
<p><u>Réserve dite du gravier champeaux</u></p> <p>La noue dans sa totalité, propriété de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située en rive gauche de l'Aube, ainsi qu'une section du bras de rivière située entre la noue et l'Aube-inclus dans le lot de pêche A 4 (Commune de RAMERUPT et NOGENT-SUR-AUBE).</p>	450 m	12
<p><u>Réserve dite des pointes</u></p> <p>La noue dans sa totalité, propriété de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située en rive droite de l'Aube (Commune de RAMERUPT).</p>	400 m	12
<p><u>Réserve dite du trou de la cloche</u></p> <p>La section aval de la noue, propriété de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située en rive gauche de l'Aube (Commune de RAMERUPT).</p>	270 m	12
<p><u>Réserve dite des petits bois / pont adam</u></p> <p>La noue dans sa totalité, propriété de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, située en rive droite de l'Aube (Commune de RAMERUPT).</p>	950 m	12

Désignation des parties réservées	Longueur des parties réservées	N° de carte
<p><i>Réserve dite de la baignade</i></p> <p>La noue dans sa totalité, propriété de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, situé en rive droite de l'Aube (Commune de RAMERUPT).</p>	120 m	12
<b>CANAL DE LA HAUTE-SEINE</b>		
<p><i>Ecluse de SAINT-LYE</i></p> <p>Ecluse de SAINT-LYE dans sa totalité entre les 2 murs de fuite (commune de SAINT-LYE).</p>	50 m	7 b
<p><i>Ecluse de RIANCEY</i></p> <p>Ecluse de RIANCEY dans sa totalité entre les 2 murs de fuite (commune de SAINT-LYE).</p>	50 m	7 b
<p><i>Ecluse de PAYNS</i></p> <p>Ecluse de PAYNS dans sa totalité entre les 2 murs de fuite (commune de PAYNS).</p>	50 m	7 b
<p><i>Ecluse de CHAUCHIGNY</i></p> <p>Ecluse de CHAUCHIGNY dans sa totalité entre les 2 murs de fuite (commune de CHAUCHIGNY).</p>	50 m	7 b
<p><i>Ecluse de SAINT-MESMIN</i></p> <p>Ecluse de SAINT-MESMIN dans sa totalité entre les 2 murs de fuite (Commune de SAINT-MESMIN).</p>	50 m	7
<p><i>Ecluse de VALLANT-SAINT-GEORGES</i></p> <p>Ecluse de VALLANT-SAINT-GEORGES dans sa totalité entre les 2 murs de fuite (Commune de VALLANT-SAINT-GEORGES).</p>	50 m	7
<p><i>Réserve dite de l'Ecluse de MERY-SUR-SEINE</i></p> <p>Ecluse de MERY-SUR-SEINE dans sa totalité entre les 2 murs de fuite (Commune de MERY-SUR-SEINE).</p>	50 m	7

Désignation des parties réservées	Longueur des parties réservées	N° de carte
<i>Réserve dite de l'Écluse de SAINT-OULPH</i>		
Ecluse de SAINT-OULPH dans sa totalité ainsi que des sections du Canal de la Haute-Seine jusqu'à des points situés 50 m en amont et en aval de ladite écluse (Commune de SAINT-OULPH).	150 m	7
<b>CANAL DE CONFLANS - BERNIERES</b>		
<i>Ecluse de BERNIERES</i>		
Ecluse de BERNIERES dans sa totalité entre les 2 murs de fuite ainsi que des sections du Canal de Conflans-Bernières jusqu'à des points situés 50 m en amont et en aval des extrémités de ladite écluse (Commune de NOGENT-SUR-SEINE).	150 m	8
<i>Ecluse de MARNAY SUR SEINE</i>		
Ecluse de MARNAY dans sa totalité entre les 2 murs de fuite ainsi que des sections du Canal de Conflans-Bernières jusqu'à des points situés 50 m en amont et en aval des extrémités de ladite écluse (Commune de MARNAY-SUR-SEINE).	150 m	8
<b>CANAL BEAULIEU - VILLIERS</b>		
<i>Ecluse de Beaulieu</i>		
Ecluse de BEAULIEU dans sa totalité entre les 2 murs de fuite ainsi que des sections du canal de Beaulieu-Villiers jusqu'à des points situés 50 m en amont et en aval des extrémités de ladite écluse (Commune de LE MERIOT).	150 m	8b
<i>Ecluse de MELZ</i>		
Ecluse de MELZ dans sa totalité entre les 2 murs de fuite ainsi que des sections du canal de Beaulieu-Villiers jusqu'à des points situés 50 m en amont et en aval des extrémités de ladite écluse (Commune de LA MOTTE-TILLY).	150 m	9
<b>LAC RESERVOIR SEINE -Lac d'Orient</b>		
<i>Lac réservoir Seine</i>		
Emprise du lac située à l'est du CD 43 reliant MESNIL- SAINT-PERE à la maison du Parc, lieu-dit « Fontaine Colette » (Commune de PINEY).	1,20 ha	13
Crrique Nord-Est incluse dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient et limitée par les rives du plan d'eau au Nord-Est et une ligne de bouées sur le plan d'eau (Commune de PINEY).	250 ha	13

Désignation des parties réservées	Longueur des parties réservées	N° de carte
Tous les abords des digues de clôture (500 m au droit des vannes du canal d'amenée, 300 m au droit des digues de la Morge, de Beaumont, de Chavaudon, de Géraudot et Mesnil-Saint-Père) compris entre ces ouvrages et les lignes de bouées situées sur le plan d'eau et positionnées aux distances précitées (Communes de DOSCHES, MESNIL-SAINT-PERE, MONTIERAMEY, LUSIGNY-SUR-BARSE).	5 900 m	13
L'emplacement du récif, matérialisé par une bouée rouge, situé entre la pointe d'Italie et l'anse de la picarde (proche de la pointe du Club Nautique de la Haute-Seine (CNHS)) (Communes de DOSCHES, LUSIGNY-SUR-BARSE, GERAUDOT).	Rayon de 50 m autour du récif	13
<i>Canal d'amenée du lac réservoir Seine</i> La totalité du canal depuis la prise d'eau sur la Seine à COURTENOT jusqu'au point d'amenée dans le lac à MESNIL-SAINT-PERE y compris les sections de la rivière Seine en amont du canal proprement dit, propriété de l'E.P.T.B. S.G.L. (Communes de COURTENOT, VIREY-SOUS-BAR, POLIGNY, MAROLLES-LES-BAILLY, CHAUFFOUR-LES-BAILLY, BRIEL-SUR-BARSE, MONTIERAMEY, MESNIL-SAINT-PERE).	13 220 m	4
<i>Canal de restitution du lac réservoir Seine</i> De l'ouvrage de restitution sortant de l'usine hydroélectrique de LUSIGNY jusqu'à un point situé à 25 m à l'amont de l'axe du pont dit «de l'Ormereau » (Communes de MONTIERAMEY et LUSIGNY-SUR-BARSE).	740 m	5
D'un point situé à 100 m à l'amont de l'axe du pont du RD 1g dit « de la Madeleine » jusqu'à un point situé 10 m à l'aval de l'axe dudit pont (Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE).	110 m	5
D'un point situé à 75 m en amont de l'axe du pont situé sur la RD 1f jusqu'à un point situé 50 m à l'aval de l'axe dudit pont (Commune de LUSIGNY-SUR-BARSE).	125 m	5
D'un point situé à 50 m en amont de l'axe du pont dit de « la Ferme du Rale » jusqu'à un point situé 50 m à l'aval de l'axe dudit pont (Communes de LUSIGNY-SUR-BARSE et COURTERANGES).	100 m	5
D'un point situé 50 m en amont du pont situé sur la RD 186 jusqu'au point situé 50 m à l'aval de l'axe dudit pont (Commune de COURTERANGES).	100 m	5
D'un point situé à 100 m en amont de l'ouvrage de partage des eaux de RUVIGNY jusqu'au point situé 100 m à l'aval dudit ouvrage (Communes de MONTAULIN et RUVIGNY).	200 m	6

Désignation des parties réservées	Longueur des parties réservées	N° de carte
<u>Canal de BAIRES</u>  De l'ouvrage de partage des eaux de RUVIGNY jusqu'au point situé 260 m en aval dudit ouvrage sur toute la longueur de la propriété E.P.T.B. S.G.L. (Commune de RUVIGNY).	260 m	6
Depuis la face aval du pont situé sur le CD 147 (hameau de Baires) jusqu'à un point situé 120 m en aval dudit pont (Commune de SAINT-PARRES-AUX-TERTRES).	120 m	6
<b>LAC RESERVOIR AUBE</b> <b>-Lac Amance</b> <b>-Lac du Temple</b>		
<u>Lac Amance</u>		
La rive de la zone naturelle protégée par « l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope » du 24 janvier 2012 dite des Terres Rappelle Coeurre (Communes de RADONVILLIERS et DIENVILLE).	1 800 m	14
La zone de protection des ouvrages au niveau du débouché du canal d'amenée dans le lac Amance sur toute la surface délimitée par une ligne de bouée sur une largeur de 100 m (Communes de DIENVILLE et UNIENVILLE).	9,70 ha	14
La zone de protection des ouvrages au niveau du canal de jonction dans le lac Amance sur toute la surface délimitée par une ligne de bouées sur une largeur moyenne de 100 m (Commune de RADONVILLIERS).	2,10 ha	14
Tous les abords de la digue de RADONVILLIERS, sur l'ensemble de sa longueur (3 370 m) et sur une largeur moyenne de 100 m délimitée par la ligne des bouées jusqu'au canal de jonction (Communes de DIENVILLE et RADONVILLIERS).	35 ha	14
Bassin de queue de retenue dit « du Pavillon Henri » délimité d'une part par les rives du plan d'eau et d'autre part par la ligne de bouées située à 100 m en aval de la digue proprement dite (y compris les deux faces de la digue de retenue) (Commune de DIENVILLE).	21 ha	14
<u>Lac du Temple</u>		
Tous les abords de la digue de BREVONNES sur l'ensemble de sa longueur à l'exclusion de la zone dite « des Pogains », soit une longueur de 9 450 m et sur une largeur moyenne de 200 m délimitée par une ligne de bouées (Communes de MATHAUX, BREVONNES, PINEY).	185 ha	14
La zone de protection des ouvrages au niveau du débouché aval du canal de jonction dans le lac du Temple sur un rayon de 300 m délimité par une ligne de bouées (Commune de MATHAUX).		

Désignation des parties réservées	Longueur des parties réservées	N° de carte
Bassin de queue de retenue de Frouasse I délimité d'une part par les rives du plan d'eau et d'autre part par la digue proprement dite (Commune de RADONVILLIERS).	5,5 ha	14
Bassin de queue de retenue de Frouasse II délimité d'une part par les rives du plan d'eau et d'autre part par la ligne de bouées située à 200 m en aval de la digue proprement dite (Commune de RADONVILLIERS).	6,5 ha	14
Rives de la presqu'île de CHARLIEU depuis la queue de retenue de la Fontaine aux oiseaux jusqu'à la pointe de la presqu'île de Marmoret sur une bande de 50 m de largeur mesurée depuis la limite du rivage au jour considéré (zone A de la Réserve Naturelle Nationale de la forêt d'Orient).	15 300 m	14
Bassin de queue de retenue « de la Fontaine aux Oiseaux » délimité d'une part par les rives du plan d'eau et d'autre part par la ligne de bouées située à 200 m en aval de la digue proprement dite (Communes d'AMANCE et de RADONVILLIERS).	16 ha	14
Anse du temple comprise dans la zone A de la Réserve Naturelle Nationale de la forêt d'Orient.	450 ha	14
Bassin de queue de retenue « de Grand Orient » délimité d'une part par les rives du plan d'eau et d'autre part par la ligne de bouées située à 200 m en aval de la digue proprement dite (Communes d'AMANCE et de PINEY) « dans la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ».	10 ha	14
Bassin de queue de retenue « de Valois » délimité d'une part par les rives du plan d'eau et d'autre part par la ligne de bouées située à 200 m en aval de la digue proprement dite (Commune de PINEY) « dans la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ».	22 ha	14
<u>Canal d'amenée du lac réservoir Aube</u> La totalité du canal, depuis les ouvrages de prises d'eau sur l'Aube à JESSAINS jusqu'à son débouché dans le lac Amance (Communes de JESSAINS, UNIENVILLE, DIENVILLE).	4 400 m	10 et 14
<u>Canal de jonction du lac réservoir Aube</u> La totalité du canal reliant les lacs Amance et Temple du lac réservoir Aube (Communes de RADONVILLIERS et MATHAUX).	1 500 m	14
<u>Canal de restitution du lac réservoir Aube</u> Sur la totalité de son parcours, depuis son origine en aval de la galerie de vidange principale du Lac du Temple jusqu'à son extrémité, à la confluence avec la rivière Aube (Communes de MATHAUX et BRIENNE-LE-CHATEAU).	3 300 m	11

Désignation des parties réservées	Longueur des parties réservées	N° de carte
<u>L'Amance</u> Une section de la rivière Amance, dans son cours compris en amont de sa confluence avec le Lac Amance dans la partie où l'E.P.T.B. S.G.L. est propriétaire des deux rives (Commune d'AMANCE).	250 m	14
Une section de la rivière Amance, en aval de la galerie de vidange du Lac Amance, dans la partie où l'E.P.T.B. S.G.L. est propriétaire des deux rives (Commune de RADONVILLIERS).	90 m	14
<b><i>L'Amance</i></b>		
<u>Bras mort de l'Amance situé en rive droite</u> (Les Bordes ZK 45 et 46 - Commune d'AVREUIL).	220 m	15

**Article 2** – Dans ces réserves, la pêche par tout moyen, y compris la ligne flottante tenue à la main, y est interdite pendant la période allant de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, les pêches extraordinaires exécutées en application de l'article L 436.9 du code de l'environnement pourront être autorisées par arrêté préfectoral après avis de M. le délégué interrégional de l'Office Français de la Biodiversité et de M. le Président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**Article 3** – Les réserves ainsi instituées devront être clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces dernières seront installées à la diligence du propriétaire ou du détenteur du droit de pêche au moins à tous les accès habituels des pêcheurs aux berges des cours d'eau ou plans d'eau considérés. Des pancartes de rappel devront, si besoin était, être apposées sur les rives de ces cours d'eau ou plans d'eau.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées pendant une durée d'un mois plein.

**Article 5** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procédure pénale et réprimée en application des textes réglementaires en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7** – le directeur départemental des territoires de l'Aube, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube, le président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les maires des communes visées ci-dessus ainsi que tout agent habilité en matière de police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme et MM. les présidents des APPMA concernées.

Fait à TROYES, le 10/04/20

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
Le Chef du service eau biodiversité,

Gilles HUGEROT



PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale  
des territoires**  
Secrétariat général

**Arrêté n°DDT-SG-2020014-001**

**Portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de  
M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube**

**Le directeur départemental des territoires**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment en dernier lieu par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU directeur départemental des territoires de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2019 nommant M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PCICP2020013-0010 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube, à l'effet de signer, au nom de Madame la Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, les actes découlant de ses attributions et compétences, et notamment son article 2 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-François HOU, la subdélégation de signature est confiée à M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des domaines.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature conférée à M Jean-François HOU par l'arrêté susvisé de Madame la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'État dans le département, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

**EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- à M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :
  - Mme Patricia D'ORIA, responsable du bureau administratif, ou l'un des chefs de service cités au présent article,
- à Mmes et MM les chefs de service, chef d'agence territoriale et chefs de bureau, pour l'octroi des congés annuels et JRTT ou assimilables.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES JURIDIQUES, DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ PAR LE BUREAU JURIDIQUE :

- à M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :
  - Mme Emmanuelle RICHARD, responsable du contentieux et du contrôle de légalité ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ACCORDS-CADRES :

- à Mme Valérie GRUYER, chef du service habitat et construction durable, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :
  - M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine,
  - M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau constructions et bâtiments durables pour tous les actes relatifs à l'exécution des marchés de leur ressort ou en cas d'absence ou d'empêchement, à l'un des chefs de service cités au présent article,
- à M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, pour les marchés relatifs aux services et fournitures.

EN MATIÈRE D'EAU ET DE BIODIVERSITÉ :

- à M. Gilles HUGEROT, chef du service eau et biodiversité, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :
  - M. David CHEVALLOT, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques,
  - Mme Florence ROY, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques,
  - M. Pascal BRUANT, chef du bureau biodiversitéou en cas d'absence ou d'empêchement, à l'un des chefs de service cités au présent article.

EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES AGRICOLE ET FORESTIÈRE :

- à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :
  - Mme Sylvette GUBLIN, adjointe au chef de service, chef du bureau structures, installations, contrôles,
  - Mme Elisabeth BOIS-KUENTZ, chef du bureau développement rural et forêt, pour l'instruction et la gestion des dispositifs relatifs aux programmes de développement rural.

EN MATIÈRE DE LOGEMENT, D'HABITAT ET DE RÉNOVATION URBAINE, DE CONSTRUCTION, DE CONTRÔLE DES RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION :

- à Mme Valérie GRUYER, chef du service habitat et construction durable ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :
  - M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine,
  - M. Eric REGNAULT, chef du bureau politiques sociales du logement

pour toutes les convocations, compte-rendus concernant les commissions relatives à l'activité du bureau ainsi que pour toutes décisions prises à l'issue des commissions C.C.A.P.E.X. ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE D'ACCESSIBILITÉ ET DE SÉCURITÉ :

- à Mme Valérie GRUYER, chef du service habitat et construction durable, pour tous les avis et compte-rendus concernant la sous-commission départementale d'accessibilité ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine

- M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau constructions et bâtiments durables ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

- à Mme Valérie GRUYER, chef du service habitat et construction durable, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service, chef du bureau logement social et rénovation urbaine,

- M. Thomas LAPIERRE, chef du bureau constructions et bâtiments durables,

- Mme Sophie LUCAS, M. Frédéric CHAAL, M. Philippe CORNUOT et M. Stéphane MULAT du bureau constructions et bâtiments durables,

- M. Pascal LUX de l'agence Sud-Est,

- M. Patrick TRINQUASSE, Mme Lysiane MUSNIER et M. Pascal LENOIR de l'agence Nord-Ouest,

pour tous les avis rendus par les groupes de visite des sous-commissions départementales d'accessibilité et de sécurité.

#### EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE :

- à Mme Dominique VIAULT, chef du service réseaux, risques et crises, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Nicolas FAGARD, chef du bureau éducation routière, ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE TRANSPORTS ROUTIERS, FLUVIAL ET CIRCULATION ROUTIÈRE :

- à Mme Dominique VIAULT, chef du service réseaux, risques et crises, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et déplacements, ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE :

- à Mme Dominique VIAULT, chef du service réseaux, risques et crises, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et déplacements, ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE GESTION DE CRISES :

- à Mme Dominique VIAULT, chef du service réseaux, risques et crises, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Loïc DESCHAMPS, chef du bureau risques et crises, ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ :

- à M. David DUTHEIL, chef du service connaissance et planification et à M. Olivier JACQUINET, adjoint au chef de service, chef du bureau connaissance des territoires, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Eric NICOLAS, chef du bureau projets de territoires,

- à M. Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- à Mme Emmanuelle RICHARD, responsable du contentieux et du contrôle de légalité

ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE D'URBANISME OPÉRATIONNEL, DE CONCEPTION, DE PLANIFICATION ET D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS :

- à M. David DUTHEIL, chef du service connaissance et planification, à M. Eric NICOLAS, chef du bureau projets de territoires, à Mme Sophie DEBRIEU, chargée de mission «dynamiques territoriales» et chef de l'agence Sud-Est, à M. Pascal LUX, chef du bureau urbanisme de l'agence Sud-Est, à Mme Elodie ROUGNON, chef du bureau urbanisme de l'agence Nord-Ouest, à Mme Angélique DEBORVA, chef du bureau application du droit des sols ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

#### EN MATIÈRE DE GESTION DE FONDS PUBLICS (DETR, FNADT, FEDER, FEADER, FRED, DPV)

- à M. David DUTHEIL, chef du service connaissance et planification, à M. Olivier JACQUINET, adjoint au chef de service, chef du bureau connaissance des territoires, à Mme Sophie DEBRIEU, chargée de mission «dynamiques territoriales» et chef de l'agence Sud-Est et à M. Jean-Michel BARROIS, chargé de mission conseils aux territoires, pour la certification des dépenses réalisées dans le cadre d'une opération subventionnée par la DETR, le FNADT, le FEDER, le FSIL, le FRED ou la DPV ou en cas d'absence ou d'empêchement, à l'un des chefs de service cités au présent article.

**ARTICLE 3 :** La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° DDT-SG-2019309-001 du 5 novembre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 14 janvier 2020

Pour la Secrétaire Générale chargée de  
l'administration de l'État dans le  
département et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Jean-François HOU



PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale  
des territoires**  
Secrétariat Général

**Arrêté n°DDT-SG-2020014-002**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube**

**Le directeur départemental des territoires**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment l'article 44, autorisant les chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département, délégataires du Préfet, de subdéléguer leur signature à leurs subordonnés pour les attributions d'ordonnateur secondaire modifié notamment par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 août 2019 nommant M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint des territoires de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PCICP2020013-0011 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube, à l'effet de signer, au nom de Madame la Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, les actes découlant de la fonction d'ordonnateur secondaire sur les budgets opérationnels de programme des missions Ville et Logement, Écologie, Développement et Aménagement Durables, Gestion du patrimoine immobilier de l'État, Services du Premier Ministre, Agriculture, Pêche, Forêt et Affaires rurales, figurant à l'article 1 dudit arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Subdélégation est donnée à M. Christophe CHARRIER, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

**ARTICLE 2 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent,

à

SECRETARIAT GENERAL : BOP 207-215-217-354-723

- Monsieur Mohamadi SOUMAILA, secrétaire général, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Madame Patricia D'ORIA, chef du bureau administratif ;
- Madame Aurélie BOUSHABI, chef du bureau logistique

Sont autorisés à procéder à la constatation du service fait :

- Madame Patricia D'ORIA ;
- Madame Aurélie BOUSHABI
- Monsieur Régis DAUPHIN
- Monsieur Alain GUICHARD ;
- Monsieur Jean-Marie GIRARDIN ;
- Madame Nathalie MICHEL.

En outre, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les bilans CHORUS, pour les BOP mentionnés ainsi que pour les BOP 113 et 135 à Madame Nathalie MICHEL

SERVICE RESEAUX, RISQUES ET CRISES : BOP 181-207

- Madame Dominique VIAULT, chef du service réseaux, risques et crises, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Philippe JACQUIER, chef du bureau sécurité routière et des déplacements ;
- Monsieur Loïc DESCHAMPS, chef du bureau risques et crises ;
- Monsieur Nicolas FAGARD, chef du bureau éducation routière.

FONDS DE PREVENTION SUR LES RISQUES MAJEURS (FMRNM) : BOP 181 GRAND EST et BOP 181 SEINE NORMANDIE

- Madame Dominique VIAULT, chef du service réseaux, risques et crises, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Loïc DESCHAMPS, chef du bureau risques et crises.

SERVICE CONNAISSANCE ET PLANIFICATION : BOP 135

- Monsieur David DUTHEIL, chef du service connaissance et planification et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Olivier JACQUINET, adjoint au chef du service connaissance et planification, chef du bureau connaissance des territoires.

### SERVICE EAU ET BIODIVERSITE : BOP 113

- Monsieur Gilles HUGEROT, chef du service eau et biodiversité, et en cas d'absence ou empêchement, à :

-, Monsieur David CHEVALLOT adjoint au chef du service eau et biodiversité, chef du bureau eau et milieux aquatiques.

### SERVICE ECONOMIES AGRICOLE ET FORESTIERE : BOP 149

- Monsieur Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Madame Sylvette GUBLIN, adjoint au chef du service économies agricole et forestière, chef du bureau structures, installations et contrôles ;

- Madame Elisabeth BOIS-KUENTZ, chef du bureau développement rural et forêt.

### SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION DURABLE : BOP 135-723

- Madame Valérie GRUYER, chef du service habitat et construction durable, et en cas d'absence ou empêchement, à :

- Monsieur Yoann GILQUIN, adjoint au chef de service habitat et construction durable, chef du bureau logement social et rénovation urbaine ;

- Monsieur Eric REGNAULT, chef du bureau politique sociale du logement ;

- Monsieur Thomas LAPIERRE, chef du bureau construction et bâtiment durable.

### AGENCE SUD EST :

- Madame Sophie DEBRIEU, chargée de mission « dynamiques territoriales » et chef de l'agence Sud Est,

### AGENCE NORD OUEST :

- Madame Lysiane MUSNIER, responsable administrative de l'agence Nord Ouest

**ARTICLE 3** - Est également subdéléguée à toutes les personnes visées à l'article 2, la signature des pièces et documents relatifs aux opérations matérielles de liquidation des dépenses et des recettes entrant dans leurs attributions respectives.

**ARTICLE 4** – Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature du directeur départemental adjoint des territoires, les marchés à procédure adaptée visés à l'article R2123-1

du code de la commande publique en tenant compte des dispositions prévues à l'article 5 de la présente décision.

**ARTICLE 5** – Ne sont pas subdélégués et seront soumis à la signature de Madame la Secrétaire Générale, chargée de l'administration de l'État dans le département, conformément à l'arrêté préfectoral n°PCICP2020013-0011 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- les décisions de subvention d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les marchés de travaux d'un montant HT supérieur à 10% du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur,
- les marchés de services et de fournitures pour lesquels l'État est maître d'ouvrage et d'un montant HT supérieur au seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) en vigueur,

**ARTICLE 6** – Les agents cités dans le tableau en annexe ont délégation de validation dans les applications CHORUS-Formulaire, CHORUS-DT et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 1 et 2 de la présente délégation.

**ARTICLE 7** – L'arrêté n°DDT-SG-2020002-002 du 2 janvier 2020 est abrogé.

**ARTICLE 8** – Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le 14 janvier 2020

Pour la Secrétaire Générale chargée de  
l'administration de l'État dans le  
département et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,



Jean-François HOU

# DDT DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n°2020/01 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de l'Aube.



Direction départementale des  
Territoires

Secrétariat Général

Bureau Appui au Pilotage

## **ARRÊTÉ N° 2020/ 01 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CIRCULATION DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE**

### **LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE HAUTE-MARNE**

**VU** le code de la route,

**VU** le code des transports,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 607 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**VU** le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

**VU** l'arrêté du premier ministre du 17 mars 2015, nommant Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**VU** l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

**VU** les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'Aube du 14 décembre 2010 et de la Haute-Marne du 7 décembre 2010 concernant la mutualisation des transports exceptionnels de l'Aube et l'instruction des dossiers par la DDT de Haute-Marne ;

**Considérant** qu'en application du I de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

82, rue du commandant Huguery – CS 92 087 – 52 903 Chaumont Cedex 9  
Téléphone : 03 25 30 79 79 – Télécopie : 03 25 30 79 80

Site internet : [www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr) - horaires d'ouverture : 8 h 45 – 11 h 30 / 13 h 45 – 16 h 30

## ARRETE

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral PCICP2020013-007 en date du 13 janvier 2020, portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à Monsieur Jean-Pierre Graule, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

**Article 1 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020.

**Article 2 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard Cousin, chef du service sécurité et aménagement (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020.

**Article 3 :** Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Julien Denis, chef du bureau sécurité et transports (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard Cousin et de M. Julien Denis, subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc Gallet, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports, à l'effet de signer toutes les décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard Cousin, de M. Julien Denis et de M. Jean-Marc Gallet, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Céline Quentin-Matt, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes les décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 à l'exception des autorisations individuelles.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et de la préfecture de la Haute-Marne.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 :** L'arrêté n° 2017/09 du 14 septembre 2017 est abrogé.

Fait à Chaumont, le **14 JAN. 2020**

**Le Directeur départemental des  
territoires**



**Jean-Pierre Graule**

# DDFiP

*DDFiP 10 2020014-0001 – Décision du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière domaniale accordée par Mme BESSOU-NICAISE.*



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFiP 10 2020014-0001

### Décision de subdélégation en matière domaniale

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° PCICP2020013-0014 de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube chargée de l'administration dans le département en date du 13 janvier 2020 accordant délégation de signature en matière domaniale à Mme Christine BESSOU-NICAISE, directrice départementale des Finances publiques de l'Aube,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté PCICP2020013-0014 de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube chargée de l'administration dans le département en date du 13 janvier 2020 sera exercée par M. Bernard TAVERNIER administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat – Pilotage et ressources.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TAVERNIER, la même délégation sera exercée par Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Etat-Domaine, ou à son défaut par Mme Hélène SANTERRE, contrôleur des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube.

Troyes, le 14 janvier 2020

Christine BESSOU-NICAISE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE  
22 boulevard Gambetta BP 381  
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 102020014-0002

**Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination de M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, et l'affectant à la Direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2020013-0016 du 13 janvier 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Bernard TAVERNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle État - pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020013-0017 du 13 janvier 2020, portant délégation de signature à Mme Christine BESSOUNICAISE, directrice départementale des Finances publiques de l'Aube, et à M. Bernard TAVERNIER, directeur du pôle État - pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Aube, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube chargée de l'administration dans le département en date du 13 janvier 2020 seront, pour les opérations relevant du service Budget Immobilier Logistique, exercées par :

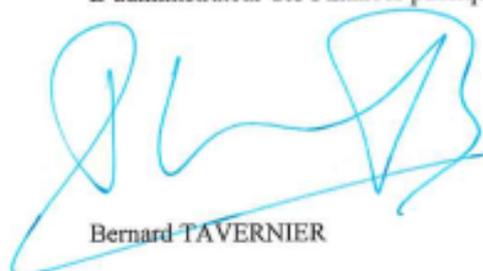
- M. Bertrand THIBAUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Louis LAUNAY, inspecteur des finances publiques ;
- M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : Dans le cadre des délégations qui me sont conférées par arrêtés de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube chargée de l'administration dans le département en date du 13 janvier 2020, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs à la gestion des frais de déplacement et les documents de liaison avec l'Établissement de Services Informatiques relatifs au traitement des agents du département :

- Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Matthieu SAINSON, inspecteur des finances publiques ;
- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Marinette FACQUE, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse des finances publiques ;
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Cécile PLACHEZ, agente administrative principale des finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la décision n°DDFiP 10 2019358-0001 du 24 décembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 14 janvier 2020,  
L'administrateur des Finances publiques adjoint,



Bernard TAVERNIER



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381

10026 TROYES CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.25.43.70.70

MÉL. : ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté n° DDFIP 10 2020014-0003

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 ter-0 B,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats,

Vu le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de l'Aube ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP 10 2019105-0001 du 15 avril 2019.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube chargée de l'administration dans le département, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des Finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

**ARTICLE 3 :** La directrice départementale des Finances publiques de l'Aube et la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 14 janvier 2020

Christine BESSOU-NICAISE

# DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE EST

Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière.



**PRÉFET DE L'AUBE**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE  
DES ROUTES CENTRE-EST  
Secrétariat Général**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

\* \* \* \* \*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020013-0022 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

## **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code général de la propriété des personnes publiques : art R2122-4  
Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants  
Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres

*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*  
*Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants*  
*Code général de la propriété des personnes publiques : art R2122-4*
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents *Code de la route : art.R 411-8 et R 411-18*  
*Code général des collectivités territoriales*  
*Arrêté du 24/11/67*
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code général de la propriété des personnes publiques : art R5211-1*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 - Représentation devant les tribunaux administratifs *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 -Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

**ARTICLE 2 :** La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent et par leurs intérimaires désignés :

**Chefs de services et chefs de SREX :**

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unités et de districts :**

- M. Patrice RICARDEAU, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de La Charité-sur-Loire
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule juridique et gestion du domaine public

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Christian MARTIN, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

A Lyon, le 14 janvier 2020

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Signé

Véronique MAYOUSSE

**AUBE – Annexe : tableau de répartition**

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFERRANCE	Secrétaire générale												*		*		
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	
SREX DE MOULINS	Olivier ASTORGUE	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX DE MOULINS	Patrice RICHARDEAU	Chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*	*	*	*	*	*	*				
SREX DE MOULINS	Christian MARTIN	Adjoint au chef du district de La Charité-sur-Loire	*	*			*	*										
SPE / CJD	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJD	*	*			*	*	*									*
SPE / CJD	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques																*

# DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

*DREAL-SG-2020-12 – Arrêté du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature.*



**SECRETARIE GENERALE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION  
DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUBE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2020-12 du 14 janvier 2020  
portant subdélégation de signature**

\*\*\*\*

**Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 4 janvier 2016 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté PCICP2020013-0006 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de l'Aube ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à

- **M. Jérôme Giurici**, directeur régional adjoint,
- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **M. Jean-Philippe Torterotot**, directeur régional adjoint,
- **Mme Marie-Jeanne Fotre-Muller**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté PCICP2020013-0006 du 13 janvier 2020

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté PCICP2020013-0006 du 13 janvier 2020, dans les conditions et limites suivantes :

### **Eau, biodiversité, paysages**

EBP 1      Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

## *Protection des espèces*

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n° 338/97 :
- a) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - b) décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
  - c) décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
- a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
  - b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
  - c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

## *Protection des monuments naturels et des sites*

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement
- EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•
Mme D. Pesenti	•				

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. C. Vergobbi	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						
Mme D. Pesenti	•	•	•	•	•	•

### Prévention des risques anthropiques

#### *Gestion du sol et du sous-sol*

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

## Environnement industriel

- PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
- PRA 6 vérification et validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre

## Equipements sous pression

- PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 8 Transmission des rapport d'enquête sur accident
- PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•
M. S. Ménétrier	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. F. Villerez	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
Mme A. Vignot	•	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•	•
M. S. Ménétrier	•	•	•	•	•

## Transports

### Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :  
1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;  
2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations
- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques

TRA 3	Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
TRA 4	Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
TRA 5	Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
TRA 6	Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
TRA 7	Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

*Infrastructures*

TRA 8	Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.</li> <li>b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.</li> <li>c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts</li> <li>d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.</li> <li>e) Approbations d'opérations domaniales</li> <li>f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.</li> <li>g) Reconnaissance des limites des routes nationales</li> <li>h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale</li> </ul>
-------	---

	TRA 1	TRA 2	TRA3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
<b>M. G. Treffot</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. E. Hilt</b>	•	•	•	•	•	•	•	•
<b>M. M. Vermuse</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. F. Codet</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. P. Karman</b>	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. B. Benoît</b> (a/c du 1er mars 2020)	•	•	•	•	•	•	•	
<b>M. B. Laignel</b>	•	•	•	•	•	•		
<b>M. F. Jogueet-Recordon</b>	•	•	•	•	•	•		
<b>M. M. Desinde</b>	•	•	•	•	•	•		
<b>M. O. Cros</b>								•
<b>M. D. Guillen</b>								•

### Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
<b>M. G Guerin</b>	•	•	•	•	•
<b>M. G. Boutineau</b>	•	•	•	•	•
<b>Mme L. Raguet</b>	•	•	•	•	•
<b>M. Y. Meslard</b>	•	•	•	•	•

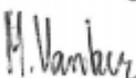
### Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
<b>M. N. Ponchon</b>	•	•	•	•
<b>M. R. Victoire</b>	•	•	•	•
<b>M. P. Garnier</b>	•	•	•	•
<b>Mme M. Mastrilli</b>	•	•	•	•

**Article 3** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le directeur régional

  
Hervé VANLAER

# **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES BOURGOGNE** **FRANCHE-COMTE ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

*Arrêté du portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.*



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-** **COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

### **ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1<sup>er</sup> août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté n° PCIP-2020013-0032 du 13 janvier 2020 de la secrétaire générale chargée de l'administration dans le département de l'Aube portant délégation de signature, à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube.

## **ARRÊTE :**

**Article 1** - La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° P 2020013-0032 du 13 janvier 2020 à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube, sera exercée par M. Alain MAUCHAMP, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

**Article 2** - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,  
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques  
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,  
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease des finances publiques,  
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,  
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôlease des finances publiques,  
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,  
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

**Article 3** - Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerk du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** - Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à la secrétaire générale chargée de l'administration dans le département de l'Aube ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aube et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2020

**Signé**

Jean-Paul CATANESE

# DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE AUBE - HAUTE- MARNE

*DTPJJ-CEF-2020014-0001 – Arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020, pour le centre éducatif fermé « LA FORET D'ORIENT ».*



Direction Interrégionale  
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est  
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire  
Jeunesse de l'AUBE

**ARRÊTÉ n° DTPJJ-CEF-202014-0001**  
**Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2020,**  
**pour le centre éducatif fermé**  
**« LA FORET D'ORIENT »**

**LA SECRETAIRE GENERALE DE LA PREFECTURE DE L'AUBE**

CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION DANS LE DEPARTEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de l'Aube – M. MOSIMANN Thierry ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2004 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « FORET D'ORIENT » sis à LARIVOUR 10270 LUSIGNY SUR BARSE géré par l'association AASEA;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 août 2004 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2020, par l'association gestionnaire AASEA pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est du 17 décembre 2019 ;

Sur Rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Grand-Est et par délégation Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube-Haute-Marne ;

**-ARRÊTE-**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire de l'année 2020, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « CEF LA FORET D'ORIENT » sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b><u>Charges</u></b>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	<b>243 831,00</b>	<b>2 021 176,35</b>
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	<b>1 430 606,37</b>	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	<b>346 738,98</b>	
<b><u>Résultat</u></b>	déficit	<b>0</b>	
<b><u>Produits</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>1 990 000</b>	<b>2 021 176,35</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>31 176,35</b>	
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	<b>0</b>	

**Article 2 :**

La dotation globale de financement du centre éducatif fermé « LA FORET D'ORIENT » est fixée à 1 990 000 euros pour l'exercice 2020.

**Article 3 :**

Le règlement de cette dotation sera effectué à compter de janvier 2020 par fractions forfaitaires égales à 165 833,33 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy-Cour administrative d'appel de Nancy-6 rue du Haut Bourgeois-CO 50015-54035 NANCY Cedex-, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

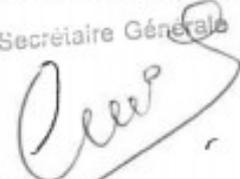
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le **14 JAN. 2020**

La Secrétaire Générale chargée de l'administration dans le département,

La Secrétaire Générale  
  
Sylvie CENDRE